



SYNDICAT DE
L'ÉCLAIRAGE



Grenelle Environnement

Convention pour la réduction des consommations d'énergie liées à l'éclairage dans le secteur tertiaire

Entre

L'Etat, représenté par **Jean-Louis Borloo**, ministre d'Etat, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat et **Chantal Jouanno**, secrétaire d'Etat chargée de l'Écologie

Et

Le Syndicat de l'éclairage, représenté par **Yves Robillard**, président

La Fédération des grossistes en matériel électrique (FGME), représentée par **Hubert Stourm**, président

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par **Philippe Van de Maele**, président

Le Syndicat des entreprises de génie électrique et climatique (SERCE), représenté par **Bernard Vadon**, président

La Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Électricité et de l'Électronique (FEDELEC), représentée par **Philippe Goj**, président

Récylum, éco-organisme en charge de la collecte et du recyclage de certains déchets d'équipements électriques pour le compte des producteurs, représenté par **Michel Touzeau**, président

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), représentée par **Patrick LIEBUS**, président

Préambule

A - Le contexte : des solutions à haute efficacité énergétique disponibles mais trop peu utilisées

Dans le tertiaire, l'éclairage est en général réalisé avec des luminaires fluorescents. Pour fonctionner, ces lampes ont besoin d'auxiliaires d'alimentation (ballasts, starters, amorceurs) disposés dans le luminaire, qui ont une consommation propre.

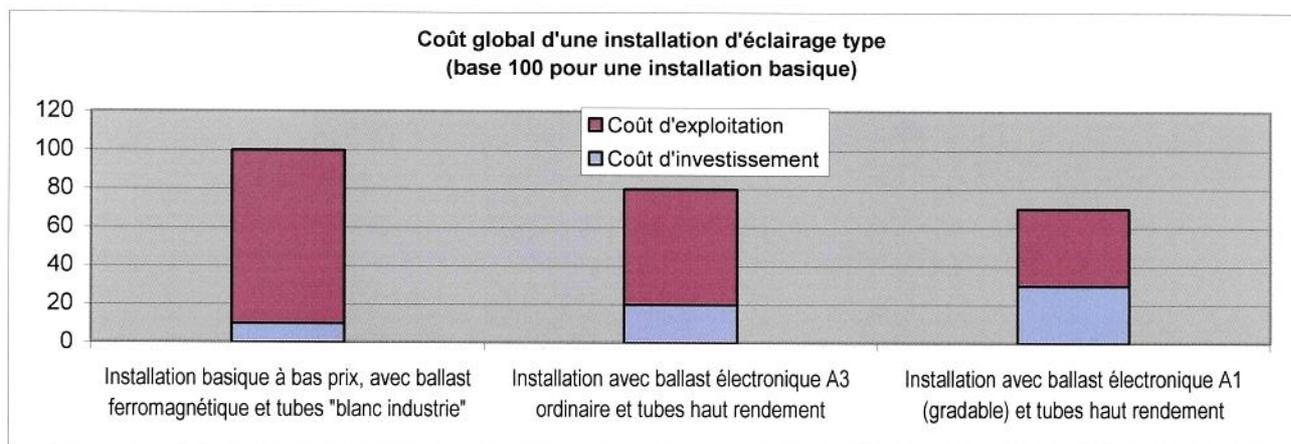
Deux technologies existent pour ces auxiliaires : ferromagnétique ou électronique. Cette convention a pour but de favoriser les luminaires équipés des ballasts les plus efficaces, de classe énergétique A1 ou A2, équipés majoritairement de technologies électroniques.

En moyenne, un système d'éclairage fluorescent pourvu de ballasts électroniques consomme **20 à 25 % de moins** qu'une installation en luminaire ferromagnétique.

Une enquête du CEREN réalisée en 2007 sur l'éclairage des immeubles de bureaux a montré **que près de 90 % du parc installé avec des** luminaires fluorescents est équipé de ballasts ferromagnétiques d'ancienne génération, encore plus énergivores.

En 2008, les luminaires équipés de ballasts ferromagnétiques représentaient plus de **55 % des ventes** de luminaires fluorescents.

Les luminaires avec ballasts électroniques représentent certes un investissement supérieur, mais leurs performances permettent de réaliser d'importantes économies de consommation et des retours sur investissement rapides. De plus, la fonction de régulation de tension du ballast électronique et le préchauffage des électrodes avant l'allumage préservent la durée de vie des lampes (coûts de maintenance réduits). **En coût global, la solution la plus onéreuse à première vue se révèle être la plus rentable.**



Le ballast électronique présente les avantages suivants :

- Faibles consommations électriques
- Allumage instantané des lampes sans clignotement
- Durée de vie des lampes plus longue (protection contre les surtensions)
- Meilleur confort de l'éclairage (pas d'effet stroboscopique)

Les versions gradables, grâce à un automatisme, permettent d'allumer, d'éteindre ou de faire varier l'éclairage artificiel en fonction de la présence de personnes et de l'apport de lumière du jour.

Aujourd'hui, les luminaires avec ballast électronique présents sur le marché peuvent être équipés des ballasts suivants :

Luminaire avec ballast électronique	Avec ballast non gradable (marqué « A2 » ou « A3 »)	Démarrage à froid (ou « sans préchauffage »)	Destiné aux locaux longtemps allumés sans extinctions fréquentes
		Démarrage à chaud (ou « avec préchauffage »)	Destiné aux locaux à allumages fréquents (au moins trois fois par jour). Peut être associé à un automatisme de détection de présence)
	Avec ballast gradable (marqué « A1 ») (appelé aussi « dimmable » ou avec « gradation », « variation » ou « régulation »)	Technologie analogique (1-10 volts)	Destiné aux locaux disposant d'un apport de lumière naturelle et occupés de façon intermittente (couloirs, bureaux, écoles...). Gradation par palier, de quasiment éteint à 100 % de flux. Commandé par des automatismes de détection de lumière du jour et de détection de présence, éventuellement associé à une commande manuelle
		Technologie numérique (digital) Ballasts DALI	Idem + Gradation progressive de 0 % à 100 % et larges possibilités de communication du luminaire vers le système

Ce tableau présente les grandes familles de ballasts électroniques. Les fabricants ont développé des produits pour des applications spécifiques selon les conditions d'utilisation (température, humidité, etc.).

Les évolutions constatées montrent une désaffection accentuée des ballasts électroniques d'ancienne technologie, du type « démarrage à froid » : ils ne permettent aucun automatisme et peuvent être cause de défaillance prématurée des lampes si celles-ci sont allumées et éteintes fréquemment.

Les ballasts numériques, les ballasts capables de communiquer avec des détecteurs de présence, des capteurs de lumière, et les ballasts « DALI » (Digital Adressable Lighting Interface) deviennent peu à peu la référence du marché du fait de leurs nombreuses fonctionnalités.

Dans son enquête réalisée en 2007 sur l'éclairage des bureaux, le **CEREN** a calculé que, dans les seuls espaces de bureaux, parvenir à un taux de rénovation de 20 % du parc installé, en remplaçant les luminaires fluorescents ferromagnétiques standard par des luminaires fluorescents électroniques, pouvait raisonnablement faire espérer une **économie d'électricité annuelle de 70 GWh, soit 7 000 tonnes de CO₂**.

Réalisée dans l'ensemble des espaces des immeubles de bureaux, et dans la majorité des espaces éclairés en luminaires fluorescents ferromagnétiques standard (parties communes, hôpitaux, écoles, industries, hangars, parkings couverts, etc.), cette substitution aboutirait à une économie de plusieurs milliards de kWh par an, et plusieurs milliers de tonnes de CO₂.

B - Des initiatives réglementaires

Relevé des textes récents relatifs à l'efficacité énergétique en éclairage non-résidentiel

1 – Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants, qui exige que les installations d'éclairage nouvelles respectent un certain niveau de performance énergétique, avec deux moyens de respecter cette exigence :

Extrait de l'article 40 de l'arrêté du 3 mai 2007 :

« **Art. 40.** - Lors du remplacement ou de la réalisation de l'installation d'éclairage d'un local, la nouvelle installation doit satisfaire aux prescriptions suivantes :

- la puissance installée pour l'éclairage général du local est inférieure ou égale à **2,8 watts par mètre carré** de surface utile et par tranche de niveaux d'éclairement moyen à maintenir de **100 lux** sur la zone de travail ;

- ou bien la nouvelle installation d'éclairage général est composée de luminaires de type **direct ou direct/indirect** de **rendement** normalisé supérieur à **55 %**, équipés de **ballasts électroniques** et qui utilisent des lampes présentant une efficacité lumineuse supérieure ou égale à **65 lumens par watt.** »

La norme EN 12464-1 « Éclairage des lieux de travail » fournit les niveaux d'éclairement de référence.

2 – Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics, qui définit précisément les prescriptions que doivent respecter les acheteurs publics, en particulier en éclairage intérieur :

« - Éclairage général fixe

- achat de sources lumineuses d'une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 65 lumens par watt.

- achat de luminaires avec flux lumineux direct ou direct-indirect (interdiction d'achat de luminaires en indirect).

- rendement des luminaires supérieur ou égal à 55 %.

- **ballast électronique, de classe d'efficacité énergétique A1 ou A2** si utilisation de sources lumineuses fluorescentes (pré-équipement pour intégrer la gestion des systèmes d'éclairage lors des rénovations).

- Éclairage général mobile : luminaires de bureau sur pied

- achat de sources lumineuses d'une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 65 lumens par watt.

- achat de luminaires avec flux lumineux direct ou direct-indirect.

- rendement des luminaires supérieur ou égal à 55 %.

- **ballast électronique, de catégorie A1 ou A2** si utilisation de sources lumineuses fluorescentes.

- présence de cellule de détection de présence sur ces luminaires. »

3 – Règlement (CE) n° 245/2009 de la Commission européenne du 18 mars 2009 mettant en œuvre la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière d'écoconception applicables aux lampes fluorescentes sans ballast intégré, aux lampes à décharge à haute intensité, ainsi qu'aux ballasts et aux luminaires qui peuvent faire fonctionner ces lampes.

Le règlement prévoit qu'à partir d'avril 2017, tous les luminaires fluorescents mis sur le marché européen soient obligatoirement équipés de ballasts à haute efficacité, essentiellement électroniques.

C - Nécessité d'une initiative pour accélérer l'adoption des luminaires fluorescents efficaces

Malgré ces réglementations françaises et européennes, le marché reste conservateur. Les habitudes sont lourdes à faire évoluer : la majorité des luminaires aujourd'hui vendus en France sont de types ferromagnétiques à pertes électriques importantes. Sans une action commune des acteurs de la filière, à l'instar de l'initiative prise pour accélérer l'adoption par le grand public des lampes à économies d'énergie, les installations d'éclairage intérieur professionnelles risquent d'être encore longtemps réalisées avec des solutions énergivores. Ces installations neuves consommeront donc, pendant toute leur durée de vie, estimée à 15 ans, de 20 à 25 % d'énergie supplémentaire que si elles avaient été réalisées avec des luminaires électroniques.

Conscients de cet enjeu, et de la contribution que l'éclairage intérieur tertiaire peut apporter aux objectifs énoncés suite au Grenelle de l'environnement et aux obligations de la France dans la lutte contre l'effet de serre, les signataires ont décidé de prendre les engagements suivants :

Article 1 — Retirer de la vente, de manière progressive, les luminaires d'éclairage fluorescents les plus énergivores.

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre un calendrier de retrait progressif des luminaires les plus consommateurs d'énergie suivant un calendrier précis et obligatoire.

Les signataires s'engagent en conséquence :

- au **30 septembre 2010** à ne plus engager d'actions commerciales mettant en avant des solutions d'éclairage intégrant des luminaires fluorescents équipés de ballasts d'une classe énergétique autre que « A1 » ou « A2 » (hors déstockage) ;
- au **1^{er} février 2011** à ne plus chiffrer de solutions d'éclairage avec des luminaires fluorescents équipés de ballasts d'une classe énergétique autre que « A1 » ou « A2 » (hors stocks résiduels) ;
- au **1^{er} juin 2011** à ne plus commercialiser de luminaires fluorescents équipés de ballasts d'une classe énergétique autre que « A1 » ou « A2 ».

Pour leur part, les installateurs, dans une volonté d'accompagner les objectifs du Grenelle de l'environnement, s'engagent à promouvoir le recours aux luminaires fluorescents efficaces.

Afin d'exploiter complètement le potentiel d'amélioration d'efficacité énergétique qu'offre la technologie pour les installations d'éclairage fluorescent, les signataires de la présente se fixeront à partir de 2012 un nouvel objectif visant à développer l'utilisation de ballasts à gradation et de systèmes de commande automatique de l'éclairage (détection de présence, prise en compte de la lumière du jour) qui peuvent y être associés.

Article 2 — Conduire des actions promotionnelles pour l'adoption des luminaires fluorescents à bonne efficacité énergétique

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer favorisera l'adoption des luminaires fluorescents à bonne efficacité énergétique en révisant le dispositif des certificats d'économies d'énergie. Le projet de loi Grenelle 2, prévoit un renforcement substantiel de ce dispositif.

Les signataires pourront, dans le cadre de leurs actions, se rapprocher des acteurs énergéticiens, ceux-ci étant concernés par les questions d'efficacité énergétique.

Article 3 — Assurer la qualité des luminaires fluorescents équipés de ballasts efficaces.

Afin de garantir l'efficacité des luminaires, les fournisseurs de luminaires s'engagent à annoncer leurs performances photométriques principales conformément aux normes européennes et à la « Déclaration du Syndicat de l'éclairage relative à la sincérité des données photométriques ».

Parallèlement, les pouvoirs publics renforceront les contrôles de conformité des produits au marquage CE, en particulier pour la conformité aux exigences de sécurité et de compatibilité électromagnétique.

Article 4 — Améliorer l'information et la sensibilisation des utilisateurs.

L'activité de sensibilisation et d'information de l'ensemble de la filière constitue une action essentielle et prioritaire en vue de modifier ses comportements d'achat et d'utilisation des produits.

Les pouvoirs publics s'engagent, au travers des actions de communication de l'ADEME menées en partenariat avec les signataires de la présente convention, à sensibiliser les utilisateurs afin d'orienter leur choix d'achat vers les **luminaires fluorescents à haute efficacité**.

Les actions de communication comprendront plusieurs volets complémentaires :

- une action de mobilisation des partenaires (entreprises, collectivités, associations)
- une action spécifique pour les professionnels du bâtiment
- l'information en ligne sur les sites des signataires.

Article 5 – Augmenter la collecte et le recyclage des équipements en fin de vie.

Les luminaires et leurs ballasts usagés issus des campagnes de rénovation pour une meilleure efficacité énergétique, que les signataires de la présente convention s'engagent à promouvoir, sont des **déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels (DEEE) dont le recyclage permet non seulement de limiter les risques de pollution, mais aussi de préserver les ressources naturelles**.

Il est donc indispensable de promouvoir la collecte sélective de ces équipements pour ensuite assurer leur **traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement** conformément aux exigences des articles R.543.172 et suivants du Code de l'environnement.

En signant en mai 2010 **l'acte fondateur d'une filière de recyclage des DEEE professionnels du bâtiment** gérée par Récyllum, 12 organisations professionnelles de la fabrication, de la distribution et de l'installation électrique, incluant les signataires de la présente convention, se sont collégialement engagées à promouvoir auprès de leurs adhérents une gestion des déchets électriques issus de leurs activités, respectueuse de l'environnement.

Afin d'aller encore plus loin en facilitant la collecte sélective, non seulement des équipements visés par la présente convention, mais plus généralement des DEEE professionnels issus des activités liées au secteur du bâtiment, les signataires décident ce qui suit :

- Les distributeurs de la FGME et Récyllum s'engagent à collaborer pour **mettre en œuvre sur les points de vente les outils de communication** nécessaires à l'information des installateurs quant à l'intérêt que présente pour l'environnement le recyclage des DEEE professionnels et sur l'existence du dispositif de collecte mis à leur disposition par les producteurs.
- A chaque fois que possible, les distributeurs de la FGME mettront à disposition de leurs clients sur les points de vente, **un dispositif de collecte visible et incitatif** permettant à leurs clients de déposer les équipements usagés qu'ils détiennent à fin de recyclage.
- Les installateurs du SERCE, de FEDELEC et de la CAPEB s'engagent à **procéder à la collecte sélective des équipements électriques** issus de leurs activités afin de permettre leur recyclage dans des conditions respectueuses de l'environnement.

- Récylum s'engage à **organiser l'enlèvement gratuit des DEEE professionnels** issus des activités du bâtiment et ce, **quelle que soit la date à laquelle ils ont été mis sur le marché**, aussi bien chez les distributeurs que chez les installateurs dont les volumes le justifieront.
- Récylum et l'ADEME s'engagent à collaborer pour **promouvoir, en association avec les organisations professionnelles du bâtiment, l'adoption de meilleures pratiques en matière de gestion des déchets électriques de chantier** dans le cadre de la politique générale d'amélioration de la gestion des déchets du bâtiment privilégiant le recyclage.

Article 5¹ – Extension de la convention.

Les autres organisations professionnelles, représentant les installateurs électriciens, les maîtres d'œuvre, les bureaux d'études, les maîtres d'ouvrages, les distributeurs d'énergie, sont invitées à s'associer à la présente convention.

Article 6 – Suivre la mise en œuvre de la convention.

Les signataires adresseront au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, pour les actions qui les concernent, un bilan de l'application de la présente convention au 1^{er} janvier 2012.

Fait à Paris, le 24 SEP. 2010

Jean-Louis BORLOO

Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat



Yves ROBILLARD

Président du Syndicat de l'éclairage



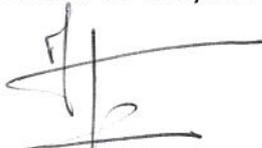
Philippe VAN DE MAELE

Président de l'ADEME



Michel TOUZEAU

Président de Récylum



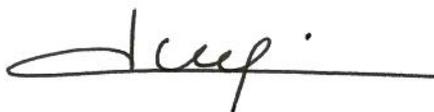
Patrick LIEBUS

Président de la Confédération de l'Artisanat Et des Petites Entreprises du Bâtiment



Chantal JOUANNO

Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie



Hubert STOURM

Président de la Fédération des Grossistes en Matériel Electrique



Bernard VADON

Président du Syndicat des Entreprises de Génie Electrique et Climatique



Philippe GOJ

Président de la Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Électricité et de l'Électronique



Les professionnels signataires

• **Le Syndicat de l'éclairage**

Le chiffre d'affaire annuel de l'industrie française de l'éclairage est d'environ 1,5 milliard d'euros. Le secteur compte 10 000 emplois directs et environ 50 000 emplois indirects.

Le Syndicat de l'éclairage :

- regroupe 45 entreprises industrielles (TPE, PME et grands groupes) ;
- représente en France environ 70 % de l'offre française en matériel professionnel d'éclairage (extérieur et intérieur) ainsi que la quasi-totalité des producteurs de lampes domestiques.

L'éclairage professionnel reste un métier de proximité français et européen notamment pour la fabrication des luminaires.

Le secteur est très innovant et connaît actuellement une révolution technologique (recours à l'électronique et apparition des leds) encouragée par la réglementation relative à l'efficacité énergétique.

Le Syndicat de l'éclairage, proactif en termes d'environnement (Circulaire Développement Durable, Grenelle de l'environnement, Réglementation thermique, Directive Energy Using Products) est notamment à l'origine de Récyllum, Eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des lampes domestiques et professionnelles.

Le Syndicat confie à Récyllum le lancement au 1^{er} juillet 2010 d'une nouvelle filière de recyclage des luminaires professionnels pour répondre aux objectifs de la directive DEEE.

• **La Fédération des grossistes en matériel électrique**

Fondée en 1938, la FGME est constituée de 9 syndicats régionaux couvrant l'ensemble du territoire métropolitain.

La FGME représente plus de 80 % du chiffre d'affaires du négoce en matériel électrique avec 85 % des entreprises du secteur soit :

- 135 entreprises (grossistes indépendants, groupes dont font partie les deux numéro 1 mondiaux, groupements ou réseaux)
- 1 400 points de vente
- 16 000 salariés
- 6 milliards de chiffre d'affaires

Le maillage territorial des agences est très dense avec un rayon géographique de 30 à 40 km des clients installateurs.

Le secteur est vecteur d'innovation (développement des showrooms, expertise « produits ») et promeut régulièrement les solutions liées à l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables en écho au Grenelle de l'environnement.

L'offre est adaptée et évolutive (1/4 du catalogue fabricant renouvelé chaque année).

• **Le SERCE**

Le SERCE, Syndicat des Entreprises de génie électrique et climatique réunit 270 entreprises spécialisées dans les travaux et services liés aux installations industrielles et tertiaires, aux réseaux d'énergie électrique et aux systèmes d'information et de communication (plus de 1 200 implantations en France et à l'étranger). Ces entreprises exercent également leurs compétences dans le domaine du génie climatique.

- De la centrale de production à l'équipement des sites industriels et tertiaires en passant par les réseaux de transport et de distribution.
- Des grands réseaux de télécommunication aux boucles locales et aux réseaux d'entreprises,
- Des réseaux d'éclairage public jusqu'à la mise en valeur des espaces de vie, des sites et des monuments,

Les entreprises adhérant au SERCE interviennent à tous les stades d'un projet : conception, réalisation, maintenance et exploitation. Créé en 1922, il est Membre de la Fédération Nationale des Travaux Publics [FNTP]. La dimension européenne de l'action syndicale s'exerce également au sein de l'Association Européenne de l'Installation Electrique [A.I.E.] qui regroupe les entrepreneurs électriciens de 18 pays d'Europe représentant 1 million de personnes. Les entreprises du SERCE emploient 150 000 personnes et réalisent plus de 15 milliards d'euros de chiffre d'affaires par an en France (13,3 milliards en génie électrique ; 1,7 milliard en génie climatique).

- **La CAPEB**

La CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) est le syndicat patronal représentant l'artisanat du bâtiment (www.capeb.fr). Au travers des 103 syndicats départementaux qui lui sont affiliés, la CAPEB informe ses adhérents de tous les sujets d'actualité qui les concernent, dans les domaines techniques, économiques, fiscaux, sociaux et juridiques. La CAPEB représente les entreprises artisanales du bâtiment dans toutes les instances de concertation et de décision, notamment auprès des pouvoirs publics auxquels elle propose les mesures adaptées aux entreprises du secteur. Afin de répondre aux spécificités des différents métiers du bâtiment, huit unions nationales artisanales portent au sein de la CAPEB les caractéristiques des différents corps d'état du bâtiment.

- 362 000 entreprises employant moins de 20 salariés, soit 98 % des entreprises du bâtiment
- 1 014 000 actifs, soit 67 % des actifs du bâtiment
- et 81 000 apprentis, soit 81 % des apprentis du bâtiment

Réalisations :

- 79 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 62 % du CA du bâtiment,
- 1,63 milliard d'euros d'investissements, soit 61 % des investissements du bâtiment

- **La FEDELEC**

La Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Électricité et de l'Électronique est l'organisation professionnelle nationale spécialement dédiée aux entreprises artisanales et aux TPE (très petites entreprises) de l'Électricité et de l'Électronique.

Présente dans les départements par le biais de chambres professionnelles locales, elle assure auprès de ses adhérents et de ses partenaires « filière » et « institutionnels » une écoute, des services, un accompagnement, le tout au travers d'une proximité empreinte de convivialité.

Au total, FEDELEC, c'est près de 4000 entreprises affiliées sur le territoire national, 4 grands pôles régionaux, 65 départements métropolitains et DOM et plus de 300 élus au service de l'Artisanat, du Commerce et des Métiers de services.

La spécificité de FEDELEC s'illustre par sa double ambition : d'une part, elle est exclusivement dédiée aux métiers de l'électricité, de l'électronique, de l'antenne et de l'électroménager et, d'autre part, elle agit exclusivement dans l'intérêt des petites entreprises de ces secteurs d'activités (moins de 20 salariés).

Fort de cette volonté, FEDELEC développe six missions majeures :

- Représenter et défendre les Professionnels en siégeant et en négociant dans les différents organismes des filières électriques et électroniques ainsi que dans plusieurs instances consulaires, sociales et paritaires de ces secteurs.
- Informer ses adhérents en diffusant des circulaires thématiques, des fiches techniques, une revue « L'Artisan Électricien Électronicien », la « Fédé'Lettre », les « Infos Pôles » et la brève électronique « Fédé'Let ».
- Conseiller et servir ses adhérents en répondant aux questions sociales, fiscales, juridiques et techniques et en mettant à leur disposition des outils de gestion (conventions collectives, normes, document unique, protection juridique).
- Former les professionnels en organisant des stages sur les produits, les technologies, les marchés émergents, les solutions innovantes, la sécurité (habilitation électrique, travail en hauteur...), la qualification, la gestion, la commercialisation.
- Réunir les professionnels au travers d'ateliers sur des nouveaux produits, en les conviant à des salons professionnels, à des tables rondes et à des échanges avec les constructeurs, les distributeurs, les opérateurs ...
- Promouvoir les entreprises adhérentes à travers le portail Internet : www.fedelec.fr

- **L'ADEME**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

L'agence met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable. www.ademe.fr

- **Récylum**

Récylum est un des premiers éco-organismes créé pour répondre aux exigences du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (réglementation dite DEEE).

Récylum est agréé par les Pouvoirs publics depuis le 15 novembre 2006 pour organiser en France la collecte et le recyclage des lampes usagées détenues par les particuliers et les professionnels.

Récylum est par ailleurs mandaté par près de 120 producteurs d'équipements électriques professionnels du bâtiment pour enlever et traiter, en leur nom et pour leur compte, les DEEE issus des équipements professionnels qu'ils mettent sur le marché. Ce dispositif, qui bénéficie du soutien des principales organisations professionnelles du bâtiment, est opérationnel sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} juillet 2010.